

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1424

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 avril 2011, le règlement numéro 1424 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement* » a été adopté.

Que l'article 1 de ce règlement a pour objet de modifier la définition du terme « véhicule lourd ».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Que l'article 1 de ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 24^e jour du mois de mai 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier